

# RAPPORT DE MISSION PAIE



Votre cabinet

ENTREPRISE  
RhW

2019

# SOMMAIRE

- ✔ Informations de l'entreprise
- ✔ Statistiques de l'audit
- Mentions obligatoires du bulletin de salaire
- Éléments fixe de paie
- Absences
- ✔ Gestion des sorties
- ✔ Contrats spécifiques
- Gestion des congés payés
- Cotisations et contributions sociales
- Axes d'optimisation

## Légende :

- ✔ Les données contrôlées sont correctes
- Une (ou plusieurs) optimisation(s) possible(s)



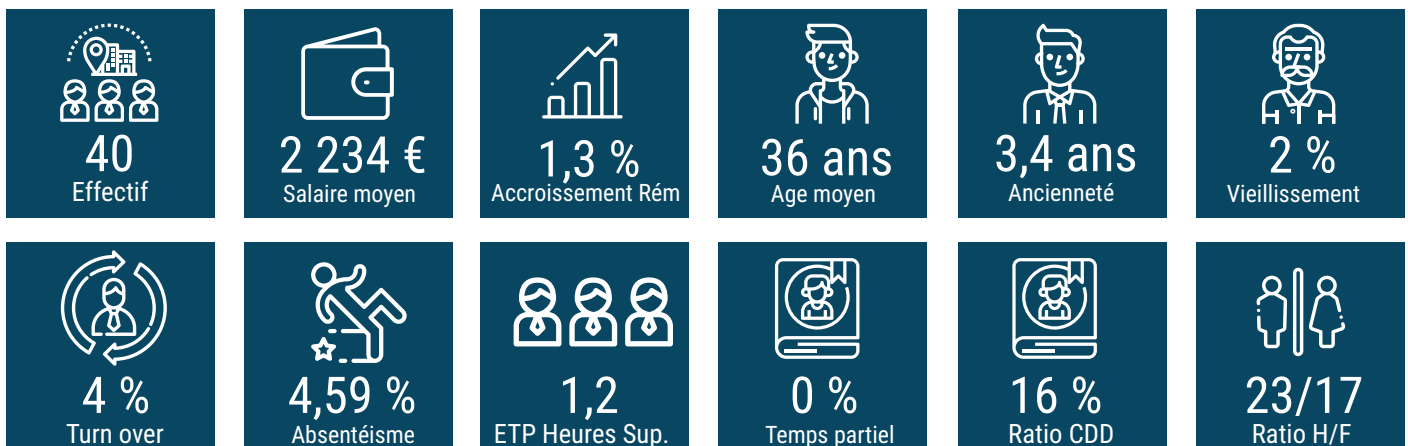
# INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE



Société : RhW  
Adresse : 75 rue lenepveu  
49100 Angers  
Siret : 80742586600021  
Code APE : 8299Z  
Convention(s) collective(s) appliquée(s) :

**1486** - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 déc 1987

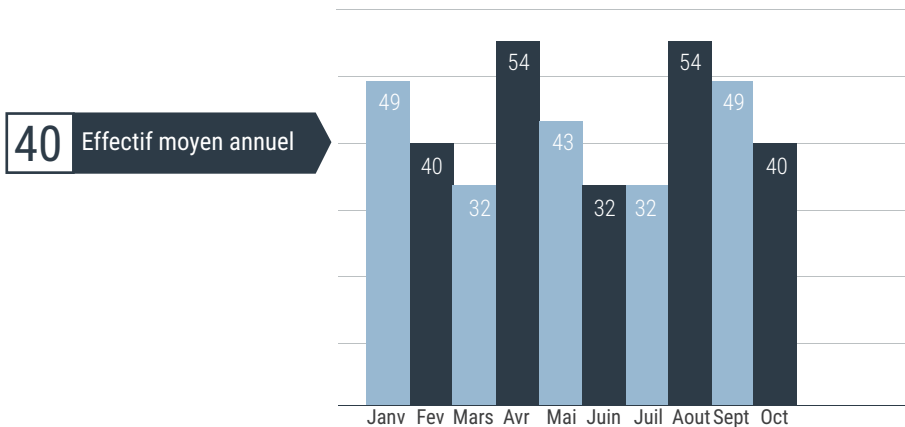
## Indicateurs





# INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

## Effectif salariés

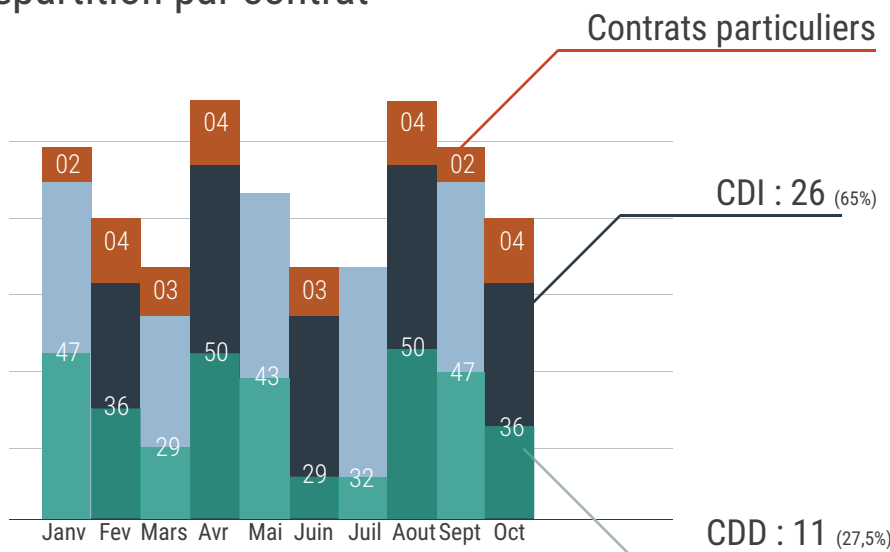


Nombre de salariés Equivalent Temps Plein présents mensuellement dans l'entreprise.

Prise en compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois.

Salariés exclus : Salariés en CDD qui remplacent un salarié absent, les salariés embauchés dans le cadre de contrats aidés (Professionalisation, apprentissage, CAE, CUI)

## Répartition par contrat



Répartition de l'effectif en fonction de la durée du contrat

## Contrats particuliers

Apprentis :	1
Stagiaires :	2
Contrats de professionnalisation :	1

Effectif des salariés disposant de contrats particuliers



# MENTIONS OBLIGATOIRES DES BULLETINS

	Présence
Nom et adresse de l'employeur	Oui
Code APE ou NAF	Oui
Siret de l'entreprise	Oui
Convention collective de branche applicable au salarié ou, à défaut, référence au code du travail	Oui
Nom et emploi du salarié, sa position dans la classification conventionnelle	Oui
Période et nombre d'heures de travail / les heures au taux normal et les heures supplémentaires	Oui
Nature et volume du forfait auquel se rapporte le salaire des salariés au forfait	N.A.
Rémunération brute du salarié	Oui
Montant et assiette des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur et du salarié	Oui
Taux des cotisations et contributions sociales à la charge du salarié avant déduction des exonérations	Oui
Nature et montant des autres versements et retenues	Oui
Montant effectivement reçu par le salarié	Oui
Date de paiement	Oui
Dates de congé et montant de l'indemnité de congés payés prise dans la période de paie	Oui
Montant total des exonérations et exemptions de cotisations et contributions sociales	Oui
Montant total versé par l'employeur	Oui
Montant net à payer avant impôt sur le revenu et montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source	Oui
Mention incitant le salarié à conserver le bulletin de paie sans limitation de durée	Oui

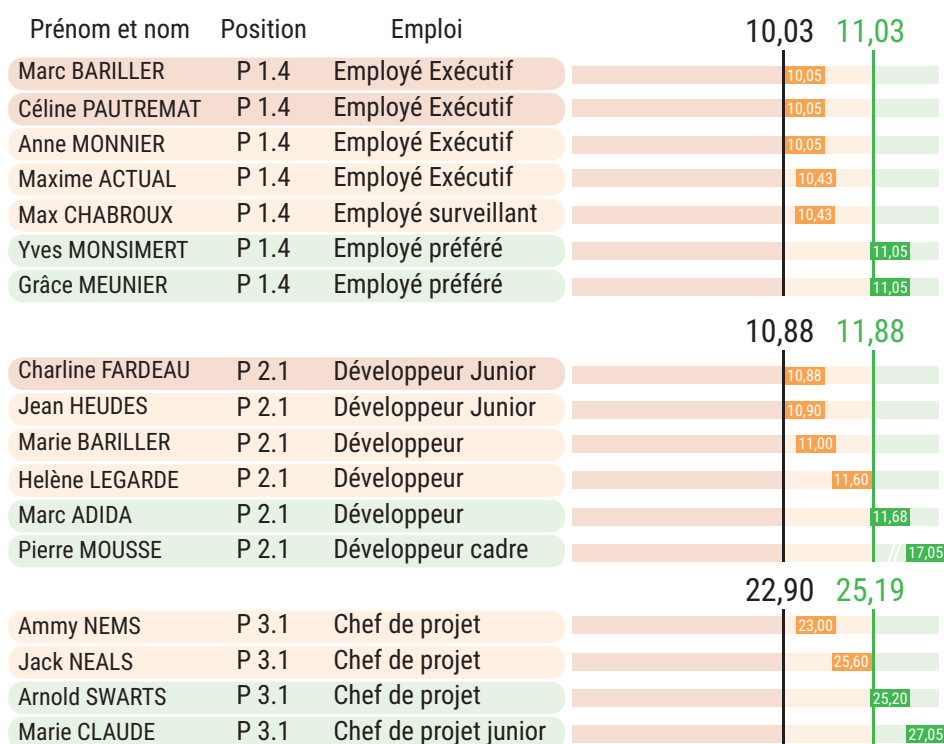
Afin d'obtenir une analyse plus efficace des bulletins de vos salariés nous réalisons notre audit à partir de bulletins non clarifiés.

Aussi, la liste des mentions obligatoires ne peut être vérifiée dans sa totalité. En effet, certaines mentions sont absentes sur ce type de bulletin (montant des cotisations réunies au sein des cinq rubriques : santé, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite, famille et chômage, mention de la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), montant correspondant à l'évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômeurs et maladie)



# ÉLÉMENTS FIXES DE PAIE

## Le salaire de base



Le salaire minimum conventionnel (SMC) est le salaire minimum prévu par la convention collective applicable à l'entreprise pour une qualification donnée.

Le salaire minimum conventionnel est un salaire minimum en dessous duquel aucun salarié ne peut être payé.

Les salaires minima conventionnels sont potentiellement négociés au moins une fois par an pour chaque convention collective.

Mise en garde de l'entreprise sur les dangers que représentent un salaire en zone orange. Cette situation est à risque car :

- en cas de modification de la grille salariale, le salarié peut se retrouver en dessous du minimum conventionnel.
- Cette zone est sujette à un turn over plus important, car les salaires qui y sont pratiqués sont en dessous du marché de l'emploi.

## Heures supplémentaires

Prénom et nom	Contingent	Heures supplémentaires
Marc BARILLER	130	145
Céline PAUTREMAT	130	132
Anne MONNIER	130	90
Helène LEGARDE	130	55
Marie CLAUDE	130	132
<b>Total</b>		<b>554</b>

367 heures sur une même activité

L'excès d'heures supplémentaires cause :

- Un surcoût pour l'entreprise
- De la fatigue et du stress
- Des accidents de travail

Si possible, optez pour un CDD de surcroît d'activité permettant d'économiser environ 516,26 €.



# ÉLÉMENTS FIXES DE PAIE

## Heures supplémentaires par taux

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec		
Marc BARILLER														
20 %						46	14	0	0	10	10	5	85	Accord d'entreprise appliqué au 01/06
25 %	15	15	10	23	0								63	
50 %														
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>148</b>	

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec		
Marie CLAUDE														
20 %						10	20	0	10	30	12	0	82	Accord d'entreprise appliqué au 01/06
25 %	10	10	10	10	10								50	
50 %														
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>132</b>	

## Heures complémentaires et taux

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	
Maxime ACTUAL													
10 %	13	5	6	13	4	16	0	0	0	13	18	3	91
25 %													0
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>91</b>

## Primes

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout
Marc BARILLER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 € <small>Vacances</small>	0 €
Céline PAUTREMAT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 € <small>Vacances</small>	0 €
Anne MONNIER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 € <small>Vacances</small>	0 €
Maxime ACTUAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 € <small>Vacances</small>	0 €
Max CHABROUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 € <small>Vacances</small>	0 €
Yves MONSIMERT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 € <small>Vacances</small>	0 €
Grâce MEUNIER	0 €	459 € <small>Autre</small>	0 €	0 €	0 €	0 €	450 € <small>Vacances</small>	0 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>459 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 150 €</b>	<b>0 €</b>

	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Marc BARILLER	563 € <small>Autre</small>	0 €	1 812 € <small>13 mois</small>	0 €	2 825 €
Céline PAUTREMAT	0 €	0 €	1 820 € <small>13 mois</small>	0 €	2 270 €
Anne MONNIER	0 €	0 €	1 829 € <small>13 mois</small>	0 €	2 279 €
Maxime ACTUAL	0 €	0 €	1 898 € <small>13 mois</small>	0 €	2 348 €
Max CHABROUX	0 €	0 €	1 898 € <small>13 mois</small>	0 €	2 348 €
Yves MONSIMERT	0 €	0 €	2 011 € <small>13 mois</small>	0 €	2 361 €
Grâce MEUNIER	0 €	0 €	2 011 € <small>13 mois</small>	0 €	2 920 €
<b>Total</b>	<b>563 €</b>	<b>0 €</b>	<b>13 279 €</b>	<b>0 €</b>	<b>17 451 €</b>